



DSPS - DGS  
Service du médecin cantonal  
Rue Adrien-Lachenal 8  
1207 Genève

N/réf. : DGS/SMC

Genève, le 15 décembre 2022

**Rapport annuel législature 2018-2023  
de la commission quadripartite consultative en matière de limitation de l'admission des  
fournisseurs de prestations à pratiquer à la charge de l'assurance-maladie obligatoire  
4<sup>ème</sup> année  
(1<sup>er</sup> décembre 2021 – 30 novembre 2022)**

**I. Bases légales de la commission**

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF ; A 2 20) ;
- Article 7, lettre j, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF ; A 2 20.01) ;
- Article 2 du règlement d'application de l'ordonnance fédérale sur la limitation de l'admission des fournisseurs de prestations à pratiquer à la charge de l'assurance-maladie obligatoire, du 16 avril 2014 (RaOLAF ; J 3 05.50).

**II. Compétences légales de la commission**

La commission, composée des représentants des principaux partenaires de la santé concernés par la limitation, émet des préavis non contraignants, à l'intention du département chargé de la santé, dans le cadre de la limitation des médecins spécialistes. Elle préavise en particulier les demandes d'octroi d'autorisation de pratiquer à la charge de l'assurance-maladie obligatoire des médecins spécialistes, ainsi que les demandes d'exception à la limitation prévue.

### III. Activités de la commission

La commission s'est réunie dix fois aux dates suivantes :

22 décembre 2021, 26 janvier 2022, 23 février 2022, 30 mars 2022, 27 avril 2022, 18 mai 2022, 29 juin 2022, 31 août 2022 et 28 septembre 2022.

Durant la période considérée, 71 dossiers ont été traités et 71 préavis ont été rendus : 19 négatifs et 52 positifs, aucun dossier n'a été classé sans suite et aucun dossier n'est en suspens à ce jour.

### IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par le service du médecin cantonal.

Il effectue les missions suivantes :

- organisation des séances et convocation de la commission ;
- prise et rédaction des procès-verbaux ;
- traitement des dossiers en fonction des préavis.

### V. Frais de la commission

#### A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

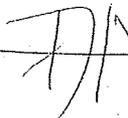
CHF 1'573.65

#### B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

#### C. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.

\*\*\* 

Adrien Bron  
Président